

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 26.08.2022 Date de révision: 06.09.2023 Remplace la version de: 26.08.2022 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Article

Nom du produit : Stickers Fenêtre Anti-Mouches

Product Code Pelsis : 1103007901

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Utilisation de la substance/mélange : Biocide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pelsis Belgium N.V.

Industrieweg, 15

BE-2880 Bornem - Antwerpen

Belgium

T 0032(0)3 886 22 11 - F 0032(0)3 886 24 60 bart.goiris@pelsis.com - www.pelsis.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400 Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H410 catégorie 1

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 - Porter des gants de protection.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux

ou spéciaux.

Phrases EUH EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire

une réaction allergique.

Fermeture de sécurité pour enfants

Non applicable avertissement tactile : Non applicable

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
chlorfénapyr (ISO); 4-bromo-2-(4-chlorophényl)-1- éthoxyméthyl-5-trifluorométhylpyrrole-3-carbonitrile	N° CAS: 122453-73-0 N° Index: 608-034-00-3	<0,2	Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
lambda-cyhalothrine (ISO); masse de réaction de (Z)-(1R)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (S)-α-cyano-3-phénoxybenzyle et (Z)-(1S)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (R)-α-cyano-3-phénoxybenzyle (1:1)	N° CAS: 91465-08-6 N° CE: 415-130-7 N° Index: 607-252-00-6	<0,2	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Aquatic Acute 1, H400 (M=10000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	<0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1)

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6	(0,05 ≤ C < 100) Skin Sens. 1, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de perte de conscience mettre la victime en position de récupération. En cas de

malaise consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup de l'eau savonneuse. Si les symptômes persistent, appeler

un médecin.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Un incendie produira une épaisse fumée noire.

: Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 10 : "Stabilité et Réactivité". Oxydes de

carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Protection en cas d'incendie

: Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement

résistant.

Autres informations : Ne

: Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Enlever les déchets d'incinération et l'eau d'extinction contaminée conformément aux réglementations officielles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Voir Rubriques 7 et 8. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Recueillir le produit répandu. Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable/terre.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Mesures d'hygiène

: La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter le contact avec la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Eviter le contact avec les aliments et les boissons.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Conserver dans un endroit sec et frais.

Conditions de stockage

- : Conserver hors de la portée des enfants et des animaux domestiques. Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
 - Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

Température de stockage : 5 - 30 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

lambda-cyhalothrine (ISO); masse de réaction de (Z)-(1R)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2diméthylcyclopropanecarboxylate de (S)-α-cyano-3-phénoxybenzyle et (Z)-(1S)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (R)-α-cyano-3-phénoxybenzyle (1:1) (91465-08-6)

Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

OEL TWA 0,04 mg/m³ (peau)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Eviter le contact avec les yeux

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent)

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements de protection à manches longues

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Eviter l'inhalation des vapeurs

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Couleur : Beige.
Apparence : Pâte.

Odeur : Pas disponible
Seuil olfactif : Pas disponible
Point de fusion : Pas disponible
Point de congélation : Pas disponible
Point d'ébullition : Pas disponible
Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes : pas de propriétés oxydantes.

Limite inférieure d'explosion Non applicable Limite supérieure d'explosion Non applicable Point d'éclair Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable : Pas disponible Température de décomposition 5,5-6,5рΗ pH solution : Pas disponible Viscosité, cinématique : Non applicable Solubilité : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible : Pas disponible Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : Pas disponible Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable Taille d'une particule : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune en utilisation normale.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes. Protéger du rayonnement solaire. Conserver à l'abri du gel.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2). En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire: COx, NOx, HCI, HF.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé : Non classé Toxicité aiguë (cutanée) Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Stickers Fenêtre Anti-Mouches		
E	TA CLP (voie orale)	2000 mg/kg
E	TA CLP (voie cutanée)	2000 mg/kg

lambda-cyhalothrine (ISO); masse de réaction de (Z)-(1R)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2diméthylcyclopropanecarboxylate de (S)-α-cyano-3-phénoxybenzyle et (Z)-(1S)-cis-3-(2-chloro-3,3,3-trifluoropropényl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de (R)-α-cyano-3-phénoxybenzyle (1:1) (91465-08-6)

DL50 orale rat	56 mg/kg
DL50 cutanée lapin	632 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,06 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 5,5 - 6,5

: Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé pH: 5,5 - 6,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (STOT) (exposition unique)

(STOT) (exposition répétée)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

(aiguë) Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

: Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

: une société agréée de collecte de déchets dangereux ou un centre de collecte, sauf pour les contenants vides et propres qui peuvent être jetés en tant que déchets non dangereux.

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 20 01 19* - pesticides

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
Dispositions particulières appliquées : 375		Dispositions particulières appliquées : A197

Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 3077	UN 3077	UN 3077	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONL	J	
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Lambda- Cyhalothrin)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Lambda- Cyhalothrin)	Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Lambda-Cyhalothrin)	
Description document de t	ransport		
UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Lambda- Cyhalothrin), 9, III, (-)	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Lambda- Cyhalothrin), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3077 Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Lambda-Cyhalothrin), 9,	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport		
9	9	9	
**************************************	**************************************	3	
14.4. Groupe d'emballaç	ge		
III	III	III	
14.5. Dangers pour l'env	vironnement		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M7

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 375, 601

Quantités limitées (ADR) : 5kg Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001

: TP33

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP12, B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10
(ADR)

(, (D) ()

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T1, BK1, BK2, BK3

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

pour vrac (ADR)

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAV, LGBV

Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V13
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13

déchargement et manutention (ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3077

Panneaux oranges : 90

Code de restriction en tunnels (ADR) : -

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 966, 967, 969

Quantités limitées (IMDG): 5 kgQuantités exceptées (IMDG): E1Instructions d'emballage (IMDG): LP02, P002Dispositions spéciales d'emballage (IMDG): PP12Instructions d'emballages GRV (IMDG): IBC08Dispositions spéciales GRV (IMDG): B3

Instructions pour citernes (IMDG) : BK1, BK2, BK3, T1

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-F

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW23

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y956 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 30kgG

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 956

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 400kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 956

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 400kg

Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A179, A197, A215

Code ERG (IATA) : 9L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non applicable.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non applicable.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Chlorfénapyr (122453-73-0)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Référence legal BE-REG-01638

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3	
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
EUH208	Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H318	Provoque de graves lésions des yeux.	
H330	Mortel par inhalation.	
H331	Toxique par inhalation.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables